

Bureau des Concours



**AVIS DE CONCOURS**

**- Session 2015 -**

**RECRUTEMENT DES INSPECTEURS**

**INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
INSPECTEURS D'ACADEMIE – INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX**

→ Les inscriptions seront enregistrées par internet :

**du jeudi 11 septembre 2014, à partir de 12 heures,  
au mardi 21 octobre 2014, avant 17 heures, heure de Paris,  
à l'adresse suivante :**

**<http://www.education.gouv.fr/siac4>**

**Aucune inscription ou modification d'inscription par internet ne peut être acceptée après le mardi 21 octobre 2014, 17 heures, heure de Paris.**

- Le dossier de Reconnaissance d'Acquis d'Expérience Professionnelle (RAEP) ainsi que le guide d'aide à l'attention des candidats sont disponibles et téléchargeables sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours emplois, carrière, dès l'ouverture des inscriptions. Ils auront alors la possibilité de le renseigner sous format Word, avant de l'imprimer, ou de façon manuscrite.

***Attention : aucun dossier RAEP ne sera adressé aux candidats par les services chargés des inscriptions.***

**Les candidats adressent leur dossier RAEP, complété, par voie postale en recommandé simple au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH E1-3, RAEP IA-IPR ou IEN, 72, rue Regnault, 75243 PARIS Cédex 13, avant le vendredi 14 novembre 2014 minuit, cachet de la poste faisant foi.**

**Tout dossier transmis après cette date entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date ne sera prise en compte.**

- A l'issue de leur inscription, les candidats reçoivent, de la part du service chargé de leur inscription un récapitulatif de leur inscription ainsi qu'une liste de pièces à fournir. Les candidats adressent ces pièces accompagnées de leurs deux dernières appréciations et évaluations **au plus tard le 20 novembre 2014.** Leurs deux dernières appréciations et évaluations seront transmises au jury en cas d'admissibilité

- Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Dans cette hypothèse, il doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et constituer un dossier RAEP pour chaque spécialité.

**Pour votre information, il vous est vivement recommandé de vous reporter au BO spécial n°5 du 4 septembre 2014, que vous trouverez à l'adresse Internet suivante :**

**<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>**

**Vous pouvez consulter le guide concours :**

**sur le site <http://www.education.gouv.fr/>  
rubrique "concours, emplois et carrières" puis "personnels d'encadrement "**